

Date de la convocation :
le 10 mai 2019

Le 20 mai 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Mme Marie-Claire DIOURON, Maire.

Date d'affichage de la convocation :
le 10 mai 2019

Membres présents :

Nombre de conseillers municipaux :

M. BLEGEAN, Mme BLEVIN, M. ECOBICHON, Mme SEITE, M. DANIEL, Mme PELLAN, M. DELOURME, Mme GRONDIN, M. DESDOIGTS, Mme MINET, M. BENDARRAZ, Mme GAUTIER, Adjointes au Maire.

En exercice

43

Mme LE GAGNE, M. LE MÉE, Mme BOULDÉ, M. CROCHET, M. SAVIDAN, M. JONCOUR, Mme SOULIMAN, Mme MILIN, Mme REIGNIER (arrivée à la n°2), Mme DE LAVENNE, M. DREVES, Mme LE GONIDEC, Mme COTTRET, Mme LEMAITRE, Mme LE DEUNFF-ETIENNE, M. ALIPOUR, Mme CAZUGUEL-LEBRETON (arrivée à la n°2), M. LE GOT, Mme HUBERT, M. LE BUHAN, M. LE CAM, Mme CLAESSENS (arrivée à la n°7), M. NGUYEN - Mme GRALLAND, M. LOPIN, Conseillers Municipaux.

Présents à l'ouverture

35

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. JEGOU donne pouvoir à Mme LE GAGNE pour la durée de la séance.
- Mme NIQUE donne pouvoir à M. NGUYEN pour la durée de la séance.
- M. GOUYSSSE donne pouvoir à M. LE CAM pour la durée de la séance.
- Mme HUBERT donne pouvoir à M. LE BUHAN à partir de la délibération n°18
- Mme GRALLAND donne pouvoir à M. LOPIN à partir de la délibération n°28.

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

- M. RAULT
- Mme JOYEUX

Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :

- Mme CAZUGUEL-LEBRETON, sortie à la délibération n°26, retour à la n°27.
- Mme GRONDIN sortie à la délibération n°26, retour à la n°27.
- Mme LE GONIDEC, sortie à la délibération n°27, retour à la n°29.
- M. DREVES sortie à la délibération n°31, retour à la n°35.

Secrétaire de séance : M. SAVIDAN

La séance est levée à 22 H 25

Conseil Municipal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

22 - Tarifs 2019/2020 – Mise à disposition de locaux communaux

Exposé des motifs

Par délibération n°8 du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté pour l'année scolaire 2018/2019 les tarifs applicables aux mises à disposition des locaux communaux gérés par le service de la vie associative et de l'animation de la ville.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé d'actualiser ces tarifs, sur la base du taux directeur de 2 %.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Ayant pris en compte la demande d'amendement formulée en séance consistant à étendre la gratuité aux groupes d'élus siégeant au conseil municipal, pour les réunions relatives à l'activité de ces groupes ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2331-2 ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal réuni le 4 juin 2018 portant adoption des tarifs de location des salles municipales pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Vu l'avis des commissions « administration générale et finances, action économique et démocratie Locale » et « jeunesse, enseignement, culture, sport, et relations internationales » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 37	Pouvoirs : 4	Total : 41	Exprimés : 41
Voix Pour : 41	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

ADOpte les tarifs 2019/2020 relatifs aux locations des salles municipales, tels que décrits dans l'annexe jointe à la délibération ;

AMENDE la grille tarifaire en étendant la gratuité de l'occupation des salles municipales aux groupes d'élus siégeant au conseil municipal pour les réunions relatives à l'activité de ces groupes ;

DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2019 et seront valables jusqu'au 31 août 2020 ;

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75 compte 752 fonction 020 du budget de la Ville.



Pour le Maire et par délégation
le 1^{er} Adjoint

Gérard BLÉGEAN

**ANNEXE A LA DELIBERATION : TARIFICATION 2019/2020
DES SALLES MUNICIPALES GERES PAR LE SERVICE VIE ASSOCIATIVE**

I – LES TARIFS PAR SALLE

Les associations briochines sont définies comme des associations ayant leur activité à titre principal sur le territoire briochin dont le siège social peut être implanté à Saint-Brieuc.

I – 1 / La Grande salle de Robien

Type de tarif et de public	Journée	Week-end ou 2 jours consécutifs
Gratuité : - les associations briochines pour une manifestation une fois par an, - les associations briochines organisant une manifestation dans un but humanitaire, - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne, une fois par an, pour une manifestation à but humanitaire - les organisations syndicales locales, une fois par an, - les établissements scolaires briochins d'enseignement primaire pour les activités scolaires, - l'Etablissement Français du Sang pour les collectes de sang. - l'organisateur du Carrefour des Formations Professionnelles post 3ème - les partis politiques dans le cadre d'une campagne électorale, - les groupes des élus siégeant au conseil municipal pour les réunions relatives à l'activité de ces groupes.	Gratuit	Gratuit
Tarif C : réduit de 75 % - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne, une fois par an, pour une manifestation ayant un intérêt local, - les associations briochines (au-delà d'une gratuité annuelle).	316,50 €	474,75 €
Tarif B : réduit de 50 % - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne à compter de la seconde manifestation ayant un intérêt général local organisée dans l'année - les organisations syndicales locales au-delà d'une gratuité annuelle, - les partis politiques hors période électorale, - les établissements scolaires briochins d'enseignement secondaire (collèges, lycées) ou supérieur, - les particuliers domiciliés à Saint-Brieuc.	633 €	949,50 €
Tarif A : plein tarif - les structures à vocation commerciale, - les administrations diverses, - les établissements scolaires hors Saint-Brieuc, - les particuliers hors Saint-Brieuc - tout autre utilisateur non cité dans les autres tarifs	1 266 €	1 899 €

I – 2 / Les Halls de Brezillet

Type de tarif et de public : à la journée en €	Rateau 8 800m ² *	Kervizic A 1 600 m ²	Kervizic B 625 m ²	Kervizic C 1 600 m ²
Gratuité : - les associations briochines pour une manifestation une fois par an, - les associations briochines organisant une manifestation dans un but humanitaire - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne pour une manifestation à but humanitaire, une fois par an, - les organisations syndicales locales, une fois par an, - les établissements scolaires briochins d'enseignement primaire pour les activités scolaires, - l'Etablissement Français du Sang pour les collectes de sang.	* Rateau : Jusqu'au transfert de propriété à Saint-Brieuc Armor agglomération à intervenir en 2020			
	Gratuit			

- l'organisateur du Carrefour des Formations Professionnelles post 3ème - les partis politiques dans le cadre d'une campagne électorale, - les groupes des élus siégeant au conseil municipal pour les réunions relatives à l'activité de ces groupes.				
Tarif C : réduit de 75 % - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne pour une manifestation ayant un intérêt général local, une fois par an, - les associations briochines (au-delà d'une gratuité annuelle).	61,50	38	19,50	38
Tarif B : réduit de 50 % - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne à compter de la seconde manifestation ayant un intérêt général local organisée dans l'année, - les organisations syndicales locales au-delà d'une gratuité annuelle, - les partis politiques hors période électorale, - les établissements scolaires briochins d'enseignement secondaire (collèges, lycées) ou supérieur.	123	76	38,5	76
Tarif A : plein tarif - les structures à vocation commerciale, - les administrations diverses, - les établissements scolaires hors Saint-Brieuc, - tout autre utilisateur non cité dans les autres tarifs	246	152	77	152

Ces tarifs à la journée concernent uniquement les manifestations non sportives.

Ces locaux étant principalement utilisés pour des activités sportives, cette tarification sera adaptée pour la délibération tarifaire des installations sportives avec un tarif horaire.

I – 3 / Les autres salles mises à disposition par le service de la Vie Associative

Type de tarif et de public : à l'heure en €	Robien 2 salles	Espace Griffon	MTL Petit théâtre	MTL Ogivale	MTL salle n°3	Salle m² sociaux	Salle M. Fraboulet	Locaux scolaires
Gratuité : - les associations briochines disposant de créneaux hebdomadaires à l'année dans l'équipement municipal pour leurs activités. L'occupation de salles supplémentaires sera payante et il sera tenu compte de cet avantage pour avoir une vision globale du soutien financier de la Ville aux associations, - les associations briochines organisant une manifestation dans un but humanitaire, - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne organisant une manifestation à but humanitaire, une fois par an, - les organisations syndicales locales, une fois par an, - les associations briochines, une fois par an, pour une réunion ou une manifestation, - les comités de quartier ne disposant pas de locaux à titre exclusif pour des réunions, - les établissements scolaires briochins d'enseignement primaire pour les activités scolaires, - l'Etablissement Français du Sang pour les collectes de sang. - l'organisateur du Carrefour des Formations Professionnelles post 3ème - les partis politiques dans le cadre d'une campagne électorale, - les groupes des élus siégeant au conseil municipal pour les réunions relatives à l'activité de ces groupes.								
Tarif C : réduit de 75 % - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne pour une manifestation ayant un intérêt général local, une fois par an, - les associations briochines (au-delà d'une gratuité annuelle).	8,87	4,50	4,50	4,50	1,87	8,87	4,50	-

Tarif B : réduit de 50 % - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne à compter de la seconde manifestation ayant un intérêt général local organisée dans l'année, - les organisations syndicales locales au-delà d'une gratuité annuelle, - les partis politiques hors période électorale, - les établissements scolaires briochins d'enseignement secondaire (collèges, lycées) ou supérieur, - les particuliers domiciliés à Saint-Brieuc.	17,75	9	9	9	3,75	17,75	9	-
Tarif A : plein tarif - les structures à vocation commerciale, - les administrations diverses, - les établissements scolaires hors Saint-Brieuc, - les particuliers hors Saint-Brieuc, - tout autre utilisateur non cité dans les autres tarifs.	35,50	18	18	18	7,50	35,50	18	-

II - CAUTION ET NETTOYAGE

Dans le cas où les lieux seraient rendus en mauvais état (absence de nettoyage constaté lors de l'état des lieux dressé de manière contradictoire), un forfait serait facturé aux utilisateurs :

- Pour la Grande salle de Robien : 4 heures d'entretien soit 125 €
- Pour les autres salles, 2 heures d'entretien soit 62 €

Si besoin, la Ville fera intervenir une société de nettoyage; cette intervention sera facturée à l'utilisateur.

III – CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES

- Les activités devront se terminer au plus tard à 2 h du matin dans la grande salle de Robien et à 23 h dans les autres salles.
- Les utilisateurs devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risque locatif pour valider la demande.
- Lors de la réservation de la grande salle de Robien et des autres salles (hors halls de Brezillet), une priorité sera donnée aux associations et aux établissements scolaires, et aux partis politiques lors des campagnes électorales, par rapport aux particuliers.
- L'utilisation des Halls de Brezillet est réservée exclusivement aux associations, aux établissements scolaires, aux organisations syndicales, aux partis politiques, aux administrations et aux structures commerciales. Les particuliers ne pourront pas réserver ces espaces.

IV – FERMETURES DES SALLES

En 2019, la fermeture des salles sera limitée du 22 juillet au 18 août 2019 inclus et du 22 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus. Des autorisations exceptionnelles d'utilisation des locaux sont accordées durant ces périodes aux associations qui proposent des activités aux publics isolés ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang.

**ANNEXE A LA DELIBERATION : TARIFICATION 2019/2020
DES SALLES MUNICIPALES GERES PAR LE SERVICE VIE ASSOCIATIVE**

I – LES TARIFS PAR SALLE

Les associations briochines sont définies comme des associations ayant leur activité à titre principal sur le territoire briochin dont le siège social peut être implanté à Saint-Brieuc.

I – 1 / La Grande salle de Robien

Type de tarif et de public	Journée	Week-end ou 2 jours consécutifs
Gratuité : - les associations briochines pour une manifestation une fois par an, - les associations briochines organisant une manifestation dans un but humanitaire, - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne, une fois par an, pour une manifestation à but humanitaire - les organisations syndicales locales, une fois par an, - les établissements scolaires briochins d'enseignement primaire pour les activités scolaires, - l'Etablissement Français du Sang pour les collectes de sang. - l'organisateur du Carrefour des Formations Professionnelles post 3ème - les partis politiques dans le cadre d'une campagne électorale, - les groupes des élus siégeant au conseil municipal pour les réunions relatives à l'activité de ces groupes.	Gratuit	Gratuit
Tarif C : réduit de 75 % - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne, une fois par an, pour une manifestation ayant un intérêt local, - les associations briochines (au-delà d'une gratuité annuelle).	316,50 €	474,75 €
Tarif B : réduit de 50 % - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne à compter de la seconde manifestation ayant un intérêt général local organisée dans l'année - les organisations syndicales locales au-delà d'une gratuité annuelle, - les partis politiques hors période électorale, - les établissements scolaires briochins d'enseignement secondaire (collèges, lycées) ou supérieur, - les particuliers domiciliés à Saint-Brieuc.	633 €	949,50 €
Tarif A : plein tarif - les structures à vocation commerciale, - les administrations diverses, - les établissements scolaires hors Saint-Brieuc, - les particuliers hors Saint-Brieuc - tout autre utilisateur non cité dans les autres tarifs	1 266 €	1 899 €

I – 2 / Les Halls de Brezillet

Type de tarif et de public : à la journée en €	Rateau 8 800m ² *	Kervizic A 1 600 m ²	Kervizic B 625 m ²	Kervizic C 1 600 m ²
Gratuité : - les associations briochines pour une manifestation une fois par an, - les associations briochines organisant une manifestation dans un but humanitaire - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne pour une manifestation à but humanitaire, une fois par an, - les organisations syndicales locales, une fois par an, - les établissements scolaires briochins d'enseignement primaire pour les activités scolaires, - l'Etablissement Français du Sang pour les collectes de sang.	* Rateau : Jusqu'au transfert de propriété à Saint-Brieuc Armor agglomération à intervenir en 2020			
	Gratuit			

- l'organisateur du Carrefour des Formations Professionnelles post 3ème - les partis politiques dans le cadre d'une campagne électorale, - les groupes des élus siégeant au conseil municipal pour les réunions relatives à l'activité de ces groupes.				
Tarif C : réduit de 75 % - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne pour une manifestation ayant un intérêt général local, une fois par an, - les associations briochines (au-delà d'une gratuité annuelle).	61,50	38	19,50	38
Tarif B : réduit de 50 % - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne à compter de la seconde manifestation ayant un intérêt général local organisée dans l'année, - les organisations syndicales locales au-delà d'une gratuité annuelle, - les partis politiques hors période électorale, - les établissements scolaires briochins d'enseignement secondaire (collèges, lycées) ou supérieur.	123	76	38,5	76
Tarif A : plein tarif - les structures à vocation commerciale, - les administrations diverses, - les établissements scolaires hors Saint-Brieuc, - tout autre utilisateur non cité dans les autres tarifs	246	152	77	152

Ces tarifs à la journée concernent uniquement les manifestations non sportives.

Ces locaux étant principalement utilisés pour des activités sportives, cette tarification sera adaptée pour la délibération tarifaire des installations sportives avec un tarif horaire.

I – 3 / Les autres salles mises à disposition par le service de la Vie Associative

Type de tarif et de public : à l'heure en €	Robien 2 salles	Espace Griffon	MTL Petit théâtre	MTL Ogivale	MTL salle n°3	Salle m² sociaux	Salle M. Fraboulet	Locaux scolaires
Gratuité : - les associations briochines disposant de créneaux hebdomadaires à l'année dans l'équipement municipal pour leurs activités. L'occupation de salles supplémentaires sera payante et il sera tenu compte de cet avantage pour avoir une vision globale du soutien financier de la Ville aux associations, - les associations briochines organisant une manifestation dans un but humanitaire, - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne organisant une manifestation à but humanitaire, une fois par an, - les organisations syndicales locales, une fois par an, - les associations briochines, une fois par an, pour une réunion ou une manifestation, - les comités de quartier ne disposant pas de locaux à titre exclusif pour des réunions, - les établissements scolaires briochins d'enseignement primaire pour les activités scolaires, - l'Etablissement Français du Sang pour les collectes de sang. - l'organisateur du Carrefour des Formations Professionnelles post 3ème - les partis politiques dans le cadre d'une campagne électorale, - les groupes des élus siégeant au conseil municipal pour les réunions relatives à l'activité de ces groupes.								
Tarif C : réduit de 75 % - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne pour une manifestation ayant un intérêt général local, une fois par an, - les associations briochines (au-delà d'une gratuité annuelle).	8,87	4,50	4,50	4,50	1,87	8,87	4,50	-

Tarif B : réduit de 50 % - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne à compter de la seconde manifestation ayant un intérêt général local organisée dans l'année, - les organisations syndicales locales au-delà d'une gratuité annuelle, - les partis politiques hors période électorale, - les établissements scolaires briochins d'enseignement secondaire (collèges, lycées) ou supérieur, - les particuliers domiciliés à Saint-Brieuc.	17,75	9	9	9	3,75	17,75	9	-
Tarif A : plein tarif - les structures à vocation commerciale, - les administrations diverses, - les établissements scolaires hors Saint-Brieuc, - les particuliers hors Saint-Brieuc, - tout autre utilisateur non cité dans les autres tarifs.	35,50	18	18	18	7,50	35,50	18	-

II - CAUTION ET NETTOYAGE

Dans le cas où les lieux seraient rendus en mauvais état (absence de nettoyage constaté lors de l'état des lieux dressé de manière contradictoire), un forfait serait facturé aux utilisateurs :

- Pour la Grande salle de Robien : 4 heures d'entretien soit 125 €
- Pour les autres salles, 2 heures d'entretien soit 62 €

Si besoin, la Ville fera intervenir une société de nettoyage; cette intervention sera facturée à l'utilisateur.

III – CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES

- Les activités devront se terminer au plus tard à 2 h du matin dans la grande salle de Robien et à 23 h dans les autres salles.
- Les utilisateurs devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risque locatif pour valider la demande.
- Lors de la réservation de la grande salle de Robien et des autres salles (hors halls de Brezillet), une priorité sera donnée aux associations et aux établissements scolaires, et aux partis politiques lors des campagnes électorales, par rapport aux particuliers.
- L'utilisation des Halls de Brezillet est réservée exclusivement aux associations, aux établissements scolaires, aux organisations syndicales, aux partis politiques, aux administrations et aux structures commerciales. Les particuliers ne pourront pas réserver ces espaces.

IV – FERMETURES DES SALLES

En 2019, la fermeture des salles sera limitée du 22 juillet au 18 août 2019 inclus et du 22 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus. Des autorisations exceptionnelles d'utilisation des locaux sont accordées durant ces périodes aux associations qui proposent des activités aux publics isolés ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang.